



Règlement du meeting d'athlétisme du CIMA Pays d'Auray

Article 1 : Dénomination et organisateur

Le Meeting d'Athlétisme d'Auray est une compétition d'athlétisme organisée par le CIMA pays d'Auray athlétisme (représenté par son président Mr Patrick Lothodé), siège social, 100 place de la République 56400 Auray, en collaboration avec le comité du Morbihan d'athlétisme et la Ligue de Bretagne d'athlétisme. L'événement aura lieu le Samedi 1er juin 2024 à partir de 13h30, à la piste d'athlétisme du Loch 56400 Auray.

Article 2 : Engagements et déroulement de la compétition

Article 2.1 : Généralités

Les engagements se feront sur la plate-forme dédiée sur le site de la ligue de Bretagne d'athlétisme ([Engagements Meeting Ranking Du CIMA Pays d'Auray](#)), au plus tard Lundi 27 mai 2024, 22h00.

Lors des engagements préciser la meilleure performance de l'athlète sur l'épreuve (2023 ou 2024). Toutes les performances seront vérifiées.

Toute participation est gratuite.

Les horaires seront disponibles sur le site du CIMA pays d'Auray athlétisme (<https://www.cima-athletisme.com>) et sur le site du cda56 (<http://cda56.athle.org>).

Elles pourront être adaptées en fonction du nombre de participants suite à la clôture des engagements.

Les séries seront annoncées sur le site du CIMA pays d'Auray athlétisme suite à la clôture des engagements.

Concours, courses et courses de haies avec engins et hauteur de barrières par catégories selon le règlement des Championnats de France.

Toutes les épreuves suivront le règlement des compétitions nationales estivales 2023/2024 (https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/livret_2024_estival.pdf)

Article 2.2 : Courses de Sprint

Pour les 200m, les séries seront composées aléatoirement. Les 12 meilleurs temps des cadets morbihannais seront sélectionnés pour participer aux finales A et B. Les 6 meilleurs seront réunis au sein de la finale A et joueront le titre (le titre ne pourra pas se jouer en finale B). Les 12 meilleurs juniors/ espoirs et seniors seront sélectionnés pour participer aux finales A et B, les 6 meilleurs au temps seront réunis en finale A et joueront le titre (le titre ne pourra se jouer en finale B). Les cadets pourront participer à la finale U20 et + sur demande (à formuler au secrétariat à la fin des séries), il renonceront alors au titre départemental dans la catégorie cadet.

A l'issue des séries les 12 meilleurs temps des athlètes hors département 56 seront sélectionnés pour participer aux finales A et B hors département.

Les couloirs seront tirés au sort.

Article 2.3 : Courses de Demi-fond

Les séries seront de niveau, jugé à la discrétion de l'organisateur.

Les séries seront composées aux maximum de 12 athlètes pour le 1500m et de 15 pour les steeple, 3000m et 5000m.

Dans la mesure du possible, des meneurs d'allure seront prévus pour la série la plus rapide de chaque épreuve. Possibilité de se rapprocher de l'organisateur pour demande d'allure (contact : cima.athletisme@gmail.com)

Il faudra que les athlètes confirment leur participation sur place au moins 1 heure avant le début de leur épreuve.

Passage en chambre d'appel est obligatoire au minimum 15 minutes avant le début de son épreuve.

Les dossards pour les courses de demi-fond seront distribués en chambre d'appel.

Les 3000m sont réservés aux catégories U18 Femmes/Hommes et U20 Femmes.

Les 2000m steeple 76cm sont réservés aux U18 et U20 Femmes, 2000m steeple 84cm aux U18 Hommes.

Les 3000m steeple et 5000m sont interdits aux U18 Femmes et Hommes.

Pour les épreuves de 3000m et au delà une course mixte pourra être organisée selon le règlement des compétitions nationales estivales 2023/2024 – Article 7 (https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/livret_2024_estival.pdf).

Les épreuves de 1500m, 3000m, 5000m et 2000m/ 3000m steeple sont inscrites au calendrier world athletics, et sont supports d'épreuves ranking F.

Article 3 : Primes, récompenses et rémunération.

Les primes seront attribuées aux 3 premiers Femmes et Hommes des épreuves de 1500m, 3000m Steeple et de 5000m en fonction de la performance réalisée selon les barèmes de cotation (<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=62>).

Les récompenses se feront au classement scratch de l'épreuve, toutes catégories confondues.

Primes des épreuves (en €).

	1 st	2 nd	3 rd
Niveau de performance			
N3 ou plus	200	150	100
N4	100	75	50
IR1	50	25	0

Pour prétendre à sa prime, l'athlète devra se présenter seul, à l'espace dédié après son épreuve le jour du meeting.

Aucune prime ne sera attribuée par autre voie (postale, virement etc.). Tout athlète ne venant pas retirer sa prime le jour de la manifestation, renonce de facto à celle-ci.

Article 4 : Meneur d'allure

Est défini comme meneur d'allure la personne physique désignée via convention bipartite entre l'athlète et l'organisation, ayant pour rôle de mener la course jusqu'à une distance minimale X en un temps T.

Cette convention signée par les deux parties définira la distance minimale ainsi que le temps et les marges d'erreurs accordées.

En cas de non respect d'une des deux variables, l'organisateur se réserve le droit de retenir une partie de la prime meneur d'allure

Article 5 : Organisation des podiums

Des podiums seront organisés pour les 3 premiers scratch de chaque épreuve, directement à la fin des épreuves.

Les remises de médailles des épreuves support des championnats départementaux seront à la charge des comités 22, 29, 35 et 56.

Article 6 : Contrôle antidopage

Des contrôles aléatoires pourront être menés selon les règlements mondiaux antidopage.

En cas de contrôle positif, la performance effectuée lors du meeting sera annulée, et toute prime éventuellement reçue devra être restituée.

Les primes pourront être réattribuées selon le nouveau classement ainsi obtenu, sur demande des athlètes lésés, dans un délai d'un mois, après décision définitive des instances compétentes, d'annulation des performances de l'athlète reconnu coupable d'acte de dopage.

Article 7 : Résultats

La gestion informatique de la compétition et de ses résultats se fait à l'aide du logiciel LOGICA, la compétition étant enregistrée auprès de la FFA sous le numéro **291296** .

Les résultats seront affichés sur place et diffusés sur internet (site FFA).

Toute contestation d'un résultat doit se faire dans le respect de la règle technique 8 (anciennement règle 146) Réclamations et Appels des règles de compétition World Athletics en vigueur.

Article 8 : Médical

Une équipe médicale sera présente sur le site du meeting pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs ayants droit (partenaires, médias, etc.) à utiliser son nom. Cela comprend également les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation au meeting. Tout cela sans que ça ne lui confère un droit, un avantage à quelque autre que ce soit pour une durée de dix (10) ans. Conformément à la loi informatique et liberté en vigueur en France, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils doivent pour cela s'adresser à l'organisateur, le CIMA pays d'Auray athlétisme.

Article 10 : Sécurité

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace des spectateurs et athlètes présents tout au long de la manifestation.

Les organisateurs sont couverts par assurance.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols, dégradation d'équipement ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation (défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou autre). En aucun cas, un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 11 : annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée notamment en cas de dégradation importante des conditions météorologiques ou sur décision municipale ou préfectorale (arrêté).